

LOIS

LOI n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (1)

NOR : ESRX2118802L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Après l'article L. 822-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 822-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 822-1-1.* – Dans chaque territoire, les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études.

« Cette offre est proposée dans les lieux de restauration gérés par le réseau des œuvres universitaires et scolaires mentionné à l'article L. 822-1 ou par des organismes, de droit public ou de droit privé, conventionnés, dans le territoire considéré, par ce même réseau.

« Une aide financière est proposée aux étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration universitaire, pour leur permettre d'acquitter, en tout ou en partie, le prix d'un repas consommé ou acheté auprès d'un organisme ayant conventionné, sur le territoire considéré, avec les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ou le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Article 2

Le Gouvernement remet annuellement au Parlement un bilan de l'accès des étudiants à une offre de restauration à tarif modéré.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 avril 2023.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

La Première ministre,

ÉLISABETH BORNE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

SYLVIE RETAILLEAU

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2023-265.

Sénat :

Proposition de loi n° 422 (2020-2021) ;

Rapport de M. Jean Hingray, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 656 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 657 (2020-2021) ;

Discussion et adoption le 10 juin 2021 (TA n° 123, 2020-2021).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 4242 ;

Rapport de Mme Anne-Laure Blin, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 4494 ;

Discussion et adoption le 7 octobre 2021 (TA n° 680).

Sénat :

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, n° 38 (2021-2022) ;

Rapport de M. Jean Hingray, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 475 (2022-2023) ;

Texte de la commission n° 476 (2022-2023) ;

Discussion et adoption le 5 avril 2023 (TA n° 87, 2022-2023).